



Ville de MANDUEL

# CONSEIL MUNICIPAL N°08/2017

Samedi 18 novembre 2017 – 9h30

## COMPTE RENDU

### Sommaire

<b>1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 septembre 2017 .....</b>	<b>3</b>
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire .....</i>	<i>3</i>
<b>2. Adhésion au service de conseil en énergie partagée .....</b>	<b>3</b>
<i>Rapporteur : Valérie MAGGI, adjointe déléguée à l'enfance et jeunesse.....</i>	<i>3</i>
<b>3. Adhésion à l'agence technique départementale .....</b>	<b>4</b>
<i>Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités .....</i>	<i>4</i>
<b>4. Classement des voiries réalisées par OC'Via.....</b>	<b>4</b>
<i>Rapporteur : Michel BERNO, adjoint délégué aux travaux.....</i>	<i>4</i>
<b>5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole – année 2016 .....</b>	<b>5</b>
<i>Rapporteur : Michel BERNO, adjoint délégué aux travaux.....</i>	<i>5</i>
<b>6. Evaluation des transferts de charges liées à l'extension du territoire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole .....</b>	<b>5</b>
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire .....</i>	<i>5</i>
<b>7. Evaluation des charges liées au transfert de la compétence en matière de tourisme .....</b>	<b>6</b>
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire .....</i>	<i>6</i>
<b>8. Evaluation des charges liées au transfert des zones d'activités économiques .....</b>	<b>6</b>
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire .....</i>	<i>6</i>
<b>9. GEMAPI – Modification des statuts de Nîmes Métropole .....</b>	<b>7</b>
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire .....</i>	<i>7</i>
<b>10. Adhésion à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne .....</b>	<b>7</b>
<i>Rapporteur : Michel BERNO, Adjoint délégué aux travaux .....</i>	<i>7</i>
<b>11. Indemnités pour les agents recenseurs .....</b>	<b>8</b>
<i>Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'Administration générale et à la Culture .....</i>	<i>8</i>
<b>12. Demande de subvention exceptionnelle pour une participation au championnat du monde d'athlétisme scolaire .....</b>	<b>8</b>
<i>Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités .....</i>	<i>8</i>
<b>13. Convention « Passeports été 2018 » .....</b>	<b>8</b>
<i>Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe déléguée à l'enfance et jeunesse .....</i>	<i>8</i>
<b>14. Remboursement aux administrés des sinistres inférieurs à 500 euros.....</b>	<b>9</b>
<i>Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités .....</i>	<i>9</i>
<b>15. Adhésion au dispositif « Participation citoyenne » .....</b>	<b>9</b>
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire .....</i>	<i>9</i>

---

<b>16. Décisions du Maire .....</b>	<b>10</b>
<b>17. Questions diverses.....</b>	<b>10</b>

Le dix-huit novembre deux mille dix-sept, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

**PRESENTS :**

**MAIRE :** J-J. GRANAT.

**Adjoint(s) :** X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ,

**Conseillers :** S. FROMENT, C. BOUILLET, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, J. ROIG, C. CERVERO, M. EL AIMER, M. MAISONNAS, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, A. MATEU, R. MAX, G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE.

**ONT DONNE PROCURATION :**

N. ANDREO donne procuration à V. MAGGI,

M. PLA donne procuration à M. MONNIER,

A. CABANIS donne procuration à E. TROUILLAT,

A. TRAYNARD donne procuration à J-J. GRANAT,

\* \* \*

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

## 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 septembre 2017

**Rapporteur :** Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de séance du 30 septembre 2017 est adopté à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

## 2. Adhésion au service de conseil en énergie partagée

**Rapporteur :** Valérie MAGGI, adjointe déléguée à l'enfance et jeunesse

Le dispositif Conseil en Energie Partagé a pour objet de permettre aux communes (hors Nîmes) et à la communauté d'agglomération de se doter de compétences techniques en énergies mutualisées, dans le but de favoriser une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Ses champs d'intervention sont les suivants :

- La réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal :
- Le suivi énergétique personnalisé de la commune :
- L'accompagnement de la commune en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, sur des projets en lien avec les thématiques métiers du conseiller :
- La mise en place d'actions d'informations et de sensibilisation auprès des élus, des équipes techniques et des habitants.

Le coût du service pour l'exercice 2017 est calculé sur la base d'un tarif forfaitaire de 0,12 € par habitant.

Vote à l'unanimité.

### 3. Adhésion à l'agence technique départementale

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités

La création de l'agence départementale d'aide aux communes et intercommunalités vise à répondre au besoin de conseil et d'assistance des collectivités.

L'agence est le seul établissement public administratif (art 5511-1 du CGCT) prévu par la loi chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le conseil départemental est le principal contributeur de l'agence à travers une dotation en moyens et la mise à disposition d'agents départementaux. Les communes adhérentes contribuent à hauteur de 0,50 € par habitant.

L'adhésion permet un accès gratuit au bouquet de services suivants :

- Conseil juridique et administratif,
- Recherche de financements, commande publique, marchés publics,
- Montage d'opérations, pré-faisabilité des projets d'aménagement et d'équipement,
- Information, veille réglementaire et formation en partenariat avec l'association des maires du Gard et le CAUE du Gard,
- Elaboration des documents d'urbanisme, économie d'énergie.

Vote à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

### 4. Classement des voiries réalisées par OC'Via

Rapporteur : Michel BERNO, adjoint délégué aux travaux

Les travaux de voirie effectués par OC'Via dans le cadre de la réalisation de la voie de contournement Nîmes Montpellier sont arrivés à leur terme et ont fait l'objet d'un procès-verbal de réception en date du 13 Juillet 2017 et d'un arrêté de mise en circulation en date du 6 Octobre 2017.

Ces travaux de création de voies de désenclavement ont fait l'objet d'une convention entre la Commune et OC'Via, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 28 Février 2015.

Elle concerne plus particulièrement :

- Une voie de désenclavement établie au sud de la ligne entre le chemin du Bois de Rozier et le chemin de Campuget.
- Une voie de désenclavement établie au nord de la ligne entre le Chemin du Mas de Rozier et le chemin de St Gilles.

Cette convention prévoit la remise des terrains acquis par OC'Via pour le compte de RFF à la commune avec transfert de propriétés

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la rétrocession de ces voiries et de décider de leur classement dans la voirie communale.

Vote à l'unanimité.

## **5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole – année 2016**

*Rapporteur : Michel BERNO, adjoint délégué aux travaux*

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole vient d'adresser à la commune, par courrier en date du 6 octobre 2017, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public communautaire d'Eau Potable et d'Assainissement pour l'année 2016.

Ces rapports annuels des services communautaires de l'Eau et de l'Assainissement sont élaborés en application de la Loi 95-101 du 2 février 1995, dite « Loi Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement et qui a notamment rendu obligatoire une information détaillée des usagers sur le prix et la qualité des services de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

Conformément aux articles 3 et 5 du Décret 95.635 du 6 mai 1995, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole – année 2016 – sont mis à disposition du public pendant une durée de 15 jours.

Vote à l'unanimité.

## **6. Evaluation des transferts de charges liées à l'extension du territoire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole**

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

L'arrêté préfectoral n°2016-07-22-B1-007 en date du 22 juillet 2016 a modifié le périmètre de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

L'arrêté préfectoral n°20163012-B1-002 en date du 30 décembre 2016 a acté la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

Plusieurs compétences ont été transférées par les communes de Domessargues, Fons, Gajan, La Rouvière, Mauressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Sauzet, Saint-Bauzély, Saint-Génies-de-Malgoirès, et Saint-Mamert-du-Gard, ayant intégré Nîmes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et d'autres, leur ont été restituées à la suite de la dissolution de la Communauté de communes de Leins-Gardonnenque.

Il revenait à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de procéder à une évaluation des charges nettes ainsi transférées.

Il est proposé d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 13 septembre 2017 relatif à l'évaluation des transferts de charges liées à l'extension du territoire de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux communes de Domessargues, Fons, Gajan, La Rouvière, Mauressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Sauzet, Saint-Bauzély, Saint-Génies-de-Malgoirès et Saint-Mamert-du-Gard.

Vote à l'unanimité.

## 7. Evaluation des charges liées au transfert de la compétence en matière de tourisme

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

Dans le cadre de la loi NOTRe promulguée le 07 août 2015 et applicable depuis le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole doit assurer la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ». Il est prévu que les offices de tourisme existants sur le territoire soient rattachés à la communauté d'agglomération.

Nîmes Métropole comprend sur son territoire deux offices de tourisme : un office du tourisme à Nîmes et un à Saint-Gilles.

L'office de tourisme de la Commune de Saint-Gilles, a été transféré à Nîmes Métropole à partir du 1er janvier 2017.

Pour Manduel, il est prévu 4.659 € d'entretien et 3.791 € de renouvellement d'équipement par an.

Il est proposé d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 29 septembre 2017 relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de l'Office de Tourisme de Saint-Gilles.

Vote à l'unanimité.

## 8. Evaluation des charges liées au transfert des zones d'activités économiques

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

L'arrêté préfectoral N°20163012-B1-002 en date du 30 septembre 2016 a acté la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole,

Vu la nouvelle rédaction de la compétence en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, au terme de laquelle les EPCI ont entièrement compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciales tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à compter du 1er janvier 2017,

Considérant les 18 ZAE ayant fait l'objet du transfert vers Nîmes Métropole au 1er janvier 2017 :

Commune	Nom de la Zone d'Activités transférée
Bouillargues	Les Bosquets
Bouillargues	Parc Delta
Caissargues	Euro 2000
La Calmette	Petit Verger
Manduel	Fumérian
Marguerittes	Tec 1
Marguerittes	La Ponche
Milhaud	Trajectoire
Nîmes	Georges Besse 1
Nîmes	Mas des Abeilles
Nîmes	Mas des Vignobles
Nîmes	Ville Active
Nîmes	Archipel

Nîmes	KM Delta 1 et 2
Nîmes	Mas des Rosiers
Nîmes	Marché Gare
Nîmes	St Césaire
Nîmes	Mas des Noyers

Il revenait donc à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de procéder à une évaluation des charges nettes ainsi transférées.

Il est proposé d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 29 septembre 2017 relatif à l'évaluation des charges liées au transfert des Zones d'Activités Economiques.

Vote à l'unanimité.

## 9. GEMAPI – Modification des statuts de Nîmes Métropole

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

La loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a prévu l'attribution au bloc communal de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), et son transfert aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A ce titre, le Conseil communautaire de Nîmes Métropole a approuvé lors de sa dernière réunion du 18 septembre 2017, une modification des statuts de l'EPCI portant sur ses compétences obligatoires et facultatives.

Il est proposé d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018, telle qu'adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2017.

Vote à l'unanimité.

## 10. Adhésion à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne

*Rapporteur : Michel BERNON, Adjoint délégué aux travaux*

L'Agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie qui travaille pour tous ses membres dans un esprit partenarial c'est-à-dire sur des dossiers d'intérêt commun.

Le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme définit et approuve chaque année un programme de travail partenarial et mutualisé, pour la réalisation duquel il sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de subventions.

Dans le souci de clarifier les relations partenariales au sein de l'agence d'urbanisme, il a été décidé lors du Conseil d'Administration du 27 juin 2017 de faire évoluer les modalités d'adhésion des communes ayant la qualité de membres actifs.

Initialement proportionnel au nombre d'habitants (soit 2.836 euros pour la commune de Manduel), le montant de la cotisation annuelle a été ramené à un forfait de 300 euros.

Vote à l'unanimité.

## **11. Indemnités pour les agents recenseurs**

*Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'Administration générale et à la Culture*

Le recensement 2018 de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

La commune de Manduel est divisée en 14 districts, chaque district étant un secteur géographique de recensement affecté à un agent recenseur.

Il est proposé que la rémunération des agents recenseurs se fasse sur la base du nombre des feuilles de logement et de bulletins individuels établis et restitués à l'INSEE.

Comme la charge de travail et les conditions de recensement sont différentes selon la configuration géographique du district, il est proposé une tarification différente des feuilles de logement en fonction du district.

Les enquêtes de recensement peuvent être confiées aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre de l'organisation interne de leurs fonctions. A cette fin, soit l'agent communal est déchargé d'une partie de ses fonctions et garde sa rémunération habituelle, soit il exerce la fonction d'agent recenseur en plus de ses fonctions habituelles et il peut percevoir des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) à ce titre au prorata de la tarification appliquée pour les agents recenseurs.

Concernant les agents contractuels de droit privé (notamment les contrats d'adaptation à l'emploi, CAE), il n'est pas possible d'attribuer des IHTS. Aussi, si un agent contractuel de droit privé assure des fonctions d'agent recenseur en plus de ses fonctions habituelles, il sera rémunéré sur la base de la tarification générale des agents recenseurs.

Vote à l'unanimité.

## **12. Demande de subvention exceptionnelle pour une participation au championnat du monde d'athlétisme scolaire**

*Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités*

Par délibération n°17/042 du 1<sup>er</sup> avril 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la doctrine d'aides aux associations et clubs sportifs Manduellois.

Cette délibération prévoyait qu'une réserve financière annuelle de 2.000 euros soit constituée afin d'apporter une aide ponctuelle, en cours d'année, aux projets d'intérêt général portés par des associations manduelloises.

L'association sportive du collège Via Domitia sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 euros afin qu'un élève du collège puisse prendre part au championnat du monde d'athlétisme scolaire.

Vote à l'unanimité.

## **13. Convention « Passeports été 2018 »**

*Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe déléguée à l'enfance et jeunesse*

Depuis 2003, la commune adhère au dispositif annuel d'animation jeunesse « Passeport été » initié par la ville de Nîmes.

Cette action, destinée aux jeunes de 13 à 23 ans, offre un large éventail d'activités culturelles et



sportives au cours des vacances d'été (du 15 juin au 15 septembre) proposées à un tarif très attractif.

Pour l'été 2017, 38 passeports ont été vendus au prix toujours constant de 26,50 euros.

La ville de Nîmes propose le renouvellement de la convention de groupement de commande pour le dispositif «Passeport été 2018».

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande afin d'adhérer au dispositif pour l'année 2018.

Vote à l'unanimité.

## **14. Remboursement aux administrés des sinistres inférieurs à 500 euros**

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint, délégué à l'économie, aux associations et aux festivités

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile et des dommages aux biens auprès du GAN. Le contrat prévoit une franchise d'un montant de 500 € pour toute prise en charge d'un sinistre.

Or, la responsabilité de la commune est parfois mise en cause pour des sinistres de faibles montants : réparations sur un véhicule légèrement endommagé lors de travaux par des agents communaux par exemple. Dans ces situations, il est préférable de proposer de dédommager l'intéressé du montant des réparations plutôt que de faire intervenir notre contrat d'assurance.

Aussi, et notamment afin d'éviter aux personnes victimes du sinistre un délai de dédommagement trop important, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire la prise de décisions s'agissant des remboursements :

- consécutifs à un sinistre pour lequel la responsabilité de la commune est clairement établie,
- dont le montant est strictement inférieur à 500 € (somme prouvée par production de justificatifs).

Vote à la majorité par 25 voix pour et 4 voix contre (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

## **15. Adhésion au dispositif « Participation citoyenne »**

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le dispositif « Participation citoyenne » est une démarche citoyenne qui consiste à associer la population à la sécurité de son propre environnement en lien avec les acteurs locaux de la sécurité (gendarmerie nationale, police municipale).

La connaissance par la population de son territoire et des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action innovant de transmission d'informations utiles aux forces de l'ordre, identifié sous le vocable de « Participation Citoyenne ».

Revêtant la forme d'un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement, d'une même zone pavillonnaire, le dispositif s'appuie sur des habitants référents volontaires qui alertent la gendarmerie et la police municipale de tout événement suspect ou tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre. Par conséquent, l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue.

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de conduire des actions de sensibilisation de ses administrés, de mettre en œuvre, d'animer et de suivre ce dispositif. A cette fin, il recherche des référents volontaires dont le profil correspond à l'esprit du dispositif. Ce volontariat est contractualisé par la signature d'une charte d'engagements visant à garantir le respect du droit et des libertés individuelles.

Proposés par le maire, après vérification par les services de gendarmerie, pour leur fiabilité et leur disponibilité, les référents sont des habitants volontaires, sentinelles attentives de la vie de leur quartier. A ce titre, ils recueillent auprès des habitants tout élément pouvant intéresser les services de la gendarmerie nationale et de la police municipale, pour lutter contre la délinquance.

Particulièrement sensibilisés à cette cause, ils relaient l'action de la gendarmerie nationale et de la police municipale auprès de la population (« opérations tranquillité vacances » et « tranquillité seniors ») et favorisent la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus efficacement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Vote à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE),

## 16. Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

**Décision n°22/2017 du 02/10/2017** portant attribution du contrat de maintenance du système de vidéo protection.

Attributaire : CITEOS (84000 AVIGNON)

Montant : 870,00 € H.T

**Décision n°23/2017 du 25/10/2017** portant attribution du marché de mission d'assistance à la révision du plan local d'urbanisme

Attributaire : Cabinet G2C (13770 VENELLES)

Montant : 39.602,00 € H.T

**Décision n°24/2017 du 25/10/2017** portant prorogation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du secteur de l'ancienne cave coopérative

Attributaire : SPL AGATE (30000 NIMES)

Prorogation jusqu'au 30.06.2018

## 17. Questions diverses

La séance est levée à 10h40.